

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune
de
LIVET ET GAVET

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice.....15
Nombre de présents.....12
Nombre de votants.....13

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la
convocation du Conseil Municipal et le compte
rendu de la présente délibération ont été affichés
à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la
loi du 5 avril 1884.
Le Maire,

Date de convocation du conseil municipal :
27 mars 2015

L'an deux mil quinze et le deux avril à dix-huit heures
trente, le Conseil Municipal de la Commune de
LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Le Maire.

**Présents : Messieurs Gilbert DUPONT, Guy BOUDINET, Jean-
Marc KUNG, Robin LIBERA, Alain BLETON, Jean-Charles
DIAFERIA, Jean-Luc BLANQUAERT, Gérard LAPOUGE ;
Mesdames Chrystelle ROUX, Jennifer PRAT, Christine
GANDOLFE, Caroline KEBAILI.**

Excusés : Madame GOUDIMI Linda.

**Pouvoir : Madame ŒILLET Sandrine donne pouvoir à
Monsieur Gilbert DUPONT.**

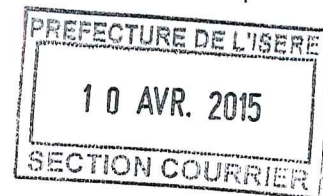
Absente : Madame Chrystel GARCIA.

PERISCOLAIRE : FIXATION DU PRIX ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du périscolaire et la création d'une régie municipale pour assurer les encaissements. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015 / 2016.

Le Maire rappelle les prix fixés pour l'année scolaire 2014 / 2015 :

1^{er} tarif :	0 < quotient familial < 8 400	= 1.50 €
2^{ème} tarif :	8 401 < quotient familial < 14 400	= 2 €
3^{ème} tarif :	14 401 < quotient familial < →	= 2.50 €



Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des documents présentés,

DECIDE pour l'année scolaire 2015 / 2016 d'appliquer les tarifs suivants :

1^{er} tarif :	0 < quotient familial < 8 400	= 2 €
2^{ème} tarif :	8 401 < quotient familial < 14 400	= 2.50 €
3^{ème} tarif :	14 401 < quotient familial < →	= 3 €

(Quotient familial défini au vu de la feuille d'imposition de l'année : revenus déclarés du couple ou des parents, avant toutes déductions, divisés par le nombre de part).
Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 3 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
G.DUPONT